NAPAC
nouvelle alliance pour la philosophie au collège

BULLETIN D'INFORMATION-ÉCLAIR DE LA NAPAC (#6)

www.lanapac.org info@lanapac.org 450-679-2631 #3353

---

22 février 2016

Cher-e-s membres, collègues et ami-e-s, voici les informations les plus récentes en provenance de la NAPAC.

Depuis l'automne, vous avez peut-être entendu parler du Projet de loi 70 (PL-70), du "Programme objectif emploi" et des effets appréhendés sur la situation des plus démunis qui recourent à l'assistance sociale (en les obligeant coûte-que-coûte à occuper n'importe quel emploi n'importe où).

Saviez-vous cependant que des aspects de la nouvelle loi, si elle est adoptée, toucheront à brève échéance la consistance même des programmes d'études techniques dans nos collèges? Nous vous écrivons aujourd'hui afin d'attirer votre attention sur le sujet et nous espérons aussi une action de votre part (voir la fin du document).

En effet, le mercredi 17 février, le *Conseil Supérieur de l'Éducation (CSÉ)* émettait un communiqué inquiétant dans lequel il relevait trois dangers majeurs pour les programmes techniques de l'enseignement collégial:

1-la *Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)* assumera dorénavant la gestion des sommes d'argent destinées à la formation selon les *priorités qu'elle aura identifiées* (c'est-à-dire selon les seuls "besoins" ponctuels des entreprises);

2-le *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES)* sera obligé de *rendre des comptes* à la CPMT sur la manière dont il met en oeuvre les recommandations de la CPMT (renversant ainsi les rapports de légitimité démocratique);

3-On prévoit *l'allongement de la durée et de la fréquence des stages en entreprises* et la diminution proportionnelle de la formation dans l'institution d'enseignement (alors que l'appréciation de la "qualité" d'un stage et l'évaluation globale de la

formation demeure la prérogative de l'institution d'enseignement puisque c'est elle qui émet la certification).

De plus, le CSÉ rendait public, le vendredi 19 février, le mémoire qu'il a déposé à la commission parlementaire chargée d'étudier PL-70. Les dangers évoqués dans son communiqué sont étayés et documentés dans le mémoire. Nous reproduisons ici deux passages du mémoire du CSÉ des plus significatifs quant à la menace de détournement de sens des études au secteur technique, menace qui pèse, à terme, sur la Formation générale, et sur Philosophie nécessairement, dans les programmes techniques:

> 1) "Pour le Conseil, il importe de ne pas conditionner l'ensemble de l'offre de formation professionnelle et technique en fonction des besoins exprimés ponctuellement par le marché du travail. Le réseau de l'éducation doit disposer de leviers réels en matière d'offre de programmes de formation à la formation professionnelle et technique en respect du partage des prérogatives du MEES et des établissements. Dans une perspective de bien commun, il paraît souhaitable que les mécanismes de gestion de l'offre ne soient pas entièrement confiés à des tiers dont les intérêts sont en partie liés à la formation rapide de la main-d'œuvre. À ce jour, le MEES a cherché à s'assurer que les formations professionnelles et techniques permettaient à leurs diplômés d'obtenir une formation qui est polyvalente et transférable. Ce souci, inscrit jusque dans les règles de financement ministériel, marque la volonté de permettre la mobilité d'emploi et le développement professionnel. Ces attributs de formation ont leur contrepartie en ce qui concerne la durée des formations. Il va sans dire que former pour plusieurs lieux de travail et pour l'avenir est plus long que de former selon les besoins immédiats d'une entreprise donnée. Néanmoins, pour les personnes qui suivent une formation, il s'agit de la meilleure assurance que leur diplôme sera reconnu dans le moyen et le long terme. Finalement, d'un point de vue sociétal, des programmes polyvalents et transférables permettent de former les personnes au-delà des contingences limitées d'une fonction de travail donnée. Ce type de formation outille les personnes pour qu'elles puissent vivre de façon épanouie les différents rôles qu'elles choisissent alors librement d'assumer." (p. 7-8; c'est nous qui soulignons)
>
> 2) "Conséquemment, le projet de loi no 70 confie simultanément un pouvoir de recommandations à la CPMT et une obligation, pour quatre ministères, de faire rapport à celle-ci du suivi des recommandations qu'elle leur formulerait en vue de répondre aux besoins du marché du travail. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fait partie des ministères qui seraient soumis à la reddition de comptes auprès de la CPMT. De l'avis du Conseil, il s'agit d'un pouvoir inhabituel dans un système parlementaire comme celui en place au Québec. D'ordinaire, le pouvoir de

> recommandations d'une instance qui ne relève pas de l'Assemblée nationale n'est pas assorti d'un dispositif législatif assurant une reddition de comptes de la part d'un ministère dont le détenteur premier de l'autorité, en vertu du principe de la responsabilité ministérielle, est un élu. [...] Par obligations interposées, le législateur confie à la CPMT un pouvoir qui s'apparente à un pouvoir de contrôle sur les moyens retenus par le MEES pour atteindre les cibles qu'il lui aura fixées. Pour le Conseil, il y a une ligne à ne pas franchir entre la mission de concertation et celle de contrôle : • Quelle légitimité la CPMT a-t-elle pour orienter les priorités des ministères concernés, dont le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur? N'est-ce pas aux ministres, à titre de détenteurs de la légitimité démocratique, de rendre des comptes à l'Assemblée nationale et aux citoyens par l'intermédiaire des instruments dont il dispose déjà (plan stratégique, rapport annuel)?" (p. 9; c'est nous qui soulignons).

À ces deux extraits, nous pourrions en ajouter de semblables notamment issus du mémoire conjoint des quatre grandes centrales syndicales, ou même du mémoire de la Fédération des cégeps. Si nous pouvons avoir des réserves et des objections quant à certains partis pris de la Fédé et des centrales syndicales, au regard de leur compréhension respective de la nature du lien d'adéquation formation-emploi, **il faut dénoncer avec eux l'assujettissement partiel du MÉES à la CPMT et rappeler vivement que l'éducation des personnes procède d'une temporalité différente de celle selon laquelle les besoins des entreprises s'expriment, vont et viennent.**

Nul besoin d'être devin pour entrevoir le type de planification et de gestion de l'offre de formation technique qu'établira bientôt la CPMT alors que l'impératif des entreprises est la rentabilité à très court terme. Le danger que nous anticipions à la lecture du Rapport Demers et qui a suscité l'organisation du colloque Cégep inc. en septembre dernier se concrétise donc ici : un point de non-retour sera atteint. Dans le déplacement qu'opérera PL-70 "du centre de gravité de la sphère de l'éducation vers la sphère de l'emploi", comme le note le CSÉ dans son mémoire, il faut craindre les décisions les plus néfastes quant à l'avenir de la Formation générale commune obligatoire dans les programmes techniques (disparition pure et simple au profit de stages? diminution substantielle? dénaturation en intégration de "soft skills"?) Il faut donc réaffirmer haut et fort le caractère essentiel de la Formation générale commune obligatoire dans les programmes techniques, pour le bien des personnes, pour le bien de la société...

Que faire? Nous vous suggérons quatre actions rapides:

a) écrivez un commentaire sur le Projet de loi 70 (maximum de 5 pages) en vous rendant à l'adresse suivante: https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commentaire.html?type=ProjetLoi&id=13907&url=travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-70-41-1

b) faites suivre le présent courriel d'information de la NAPAC à votre exécutif syndical local et allez discuter avec vos officiers syndicaux du sujet: un regroupement cégep a lieu ce jeudi 25 et vendredi 26 février dans lequel il sera notamment question de... Formation générale!

c) faites suivre le présent courriel d'information de la NAPAC à vos collègues locaux de Langues, Éducation physique et de Littérature, en leur demandant d'agir aussi; et pourquoi pas aux collègues de toutes les disciplines puisque c'est la teneur des programmes techniques qui sera transformée?

d) faites suivre le présent courriel d'information de la NAPAC à votre DG et votre DÉ, rencontrez-les aussi afin qu'ils se prononcent sur la FG commune obligatoire dans les programmes techniques.

Nous vous remercions d'agir sans tarder!

L'exécutif de la NAPAC

www.lanapac.org

Si vous n'êtes pas encore membre, n'hésitez pas à compléter la "fiche de membre" ou à vous rendre ici : http://www.lanapac.org/shop/ . Si vous êtes déjà membre, enjoignez vos collègues à le devenir aussi! Contactez-nous sans tarder pour faire partie de l'un de nos comités: info@lanapac.org.